

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 09 novembre 2015

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/09/07/PT

07. FEDER 2007-2013 : Nouveau raccordement gaz et électricité (ORES) pour pavillon dans le cadre du marché " Aménagement de l'espace public autour du Domaine de MARIEMONT – Construction d'un pavillon d'information touristique " – Devis d'ORES – Examen – Ratification.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal, en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 18, 1° ;

Vu les Statuts de la S.C.R.L. ORES ASSETS, notamment son article 3 relatif à son objet social et son article 6 relatif aux associés ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés d'appliquer la législation sur les marchés publics pour les marchés de service confiés à un autre pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ est une Commune associée à la S.C.R.L. ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ doit prendre en charge les travaux qu'elle commande à la S.C.R.L. ORES ASSETS ;

Considérant que, dans le cadre du projet " Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine " (projet FEDER 2007-2013), un pavillon d'information touristique va être construit ;

Considérant que des raccordements au gaz et à l'électricité sont prévus pour ce nouveau bâtiment ;

Attendu que la S.C.R.L. ORES ASSETS a établi une offre (devis) le 10 septembre 2015 pour ces nouveaux raccordements ;

Attendu que le descriptif technique joint à cette offre ne reflétait pas ce qui avait été souhaité par l'auteur de projet ;

Attendu qu'une réunion sur place avec le deviseur d'ORES a été organisée le lundi 28 septembre 2015 ;

Attendu que les prescriptions techniques modifiées suite à la réunion du 28 septembre 2015 sont parvenues à l'Administration communale de MORLANWELZ le 29 septembre 2015 ;

Considérant que le montant de l'offre pour le raccordement à l'électricité est de 1.401,47-€ TVAC (21%) ;

Considérant que le montant de l'offre pour le raccordement au gaz est de 988,57-€ TVAC (21%) ;

Considérant que le montant total des offres gaz et électricité est donc de 2.390,04-€ TVAC (21%) ;

Considérant que la dépense émerge au Budget Extraordinaire de la Commune de MORLANWELZ et est donc de la compétence du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence à décider ; que le moindre retard dans les travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont pourraient entraîner une perte de subsides ;

Considérant dès lors que le Collège communal de MORLANWELZ a invoqué l'urgence en la matière et s'est donc substitué au Conseil communal de MORLANWELZ pour prendre la décision ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ du 05 octobre 2015 a arrêté les décisions suivantes (point 52) :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la S.C.R.L. ORES ASSETS pour les raccordements au gaz et à l'électricité du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 2.390,04-€ TVAC (21%).
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la S.C.R.L. ORES ASSETS pour ces travaux de raccordement au gaz et à l'électricité.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.

- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 09 novembre 2015.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - de ratifier la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 05 octobre 2015 (cc/15/38/52) arrêtant les décisions suivantes :

- Article 1. - L'approbation du montant de l'offre de la S.C.R.L. ORES ASSETS pour les raccordements au gaz et à l'électricité du futur pavillon touristique qui sera construit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont (FEDER 2007-2013), offre s'élevant à 2.390,04-€ TVAC (21%).
- Article 2. - L'autorisation de passer commande à la S.C.R.L. ORES ASSETS pour ces travaux de raccordement au gaz et à l'électricité.
- Article 3. - L'autorisation de payer ces travaux sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 561/721-60.
- Article 4. - Cette décision est communiquée au Conseil communal et ratifiée lors de sa prochaine séance du 09 novembre 2015.

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

Ch. MOUREAU